

Année scolaire 2020-21

Règlement Covid - ECCG Monthey

Dans le respect du plan de protection au secondaire II général et professionnel, les règles suivantes s'appliquent à l'ECCG Monthey.

1. Les élèves portent le masque en classe, dans les couloirs et les zones communes. Les masques en tissu, lavables, sont autorisés. Ils font partie du matériel personnel de l'élève.
2. Les élèves utilisent le produit hydro-alcoolique lorsqu'ils entrent dans le bâtiment.
3. Les gestes barrières (éternuement dans le coude, pas de poignée de main, etc.) sont appliqués strictement.
4. Durant les interours de 5 minutes, les salles sont aérées et les élèves restent à l'intérieur de celles-ci.
5. Durant les grandes pauses (matin et midi), les élèves sortent de leur salle de classe et ne stagnent pas dans le bâtiment. A l'extérieur, ils se répartissent dans le jardin ou dans la zone « parking » de l'école. S'ils ne peuvent pas respecter la distance de 1,5 m entre eux, ils continuent à porter le masque. Ils ne partagent pas de boisson ou de nourriture.
6. En raison du faible nombre de places assises restant disponibles sur la pause de midi, l'usage de la cafeteria/mezzanine/salle polyvalente est réservé selon les horaires suivants :
 - 12h25-12h55 : classes de 1res + classes 2A, 2B, 2C et 2D
 - 12h55-13h25 : classes de 3^e, MSOP, 2E et 2F
7. Dans tous les cas, les attroupements d'élèves sont interdits à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école.
8. Le matériel de laboratoire à disposition des élèves ainsi que les claviers et souris sont régulièrement nettoyés par les utilisateurs en fin de période.
9. L'usage des escaliers de l'école est réglé par les instructions données sur les « bulles » incendie.
10. Les casiers ne sont plus à disposition des élèves (sauf pour les classes 2A et 2B). Le matériel scolaire peut être déposé en classe (bancs et armoires).
11. Si une personne présente des symptômes, elle reste à domicile dans l'attente des consignes du médecin traitant qui est à contacter téléphoniquement. Si une personne présente des symptômes à l'école, elle rentre chez elle et contacte aussitôt son médecin traitant qui prend les dispositions nécessaires.

Tout manquement à ce règlement sera sanctionné au même titre qu'une infraction à la charte et au règlement d'école.

Version du 11 août 2020/PB

